



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 mairie.nexon@orange.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2017

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Estelle BEQUET (arrivée à 19h29, point n°2), Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT (arrivée 19h43, point n°4), Frédéric MASSY, Nicole QUINTANE, Bernard RAYNAUD.

Absente excusée :

Aurélie THEVENY donne pouvoir à Valérie LACORRE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CARPE

La séance débute à 18h30.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2017.

Délibération n°2017-89

Projet des ateliers municipaux : présentation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancer la consultation.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) du projet de transformation des anciennes poulinières en ateliers municipaux avec vestiaires. L'équipe de maîtrise d'œuvre a achevé la phase PROJET en tenant compte des résultats de l'étude de sol, réalisée par le cabinet ALPHA BTP, et des observations de l'ABF sur le permis de construire.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 11 décembre 2017 sur le dossier présenté, Considérant que le dossier de consultation comporte 10 lots travaux pour un montant prévisionnel de 415 480 € HT (variante obligatoire comprise), que le mode de dévolution retenu est celui de la procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***Approuve** le projet présenté au titre de la consultation des entreprises,*

***Autorise** le Maire à lancer la consultation dans les présentes conditions et à signer les marchés correspondants ainsi que tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.*

Délibération n°2017-90

Construction d'un chapiteau : présentation du programme et du règlement de la consultation, autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose que l'agence EPURE a préparé le programme du dossier de la consultation relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour le projet de construction d'un nouveau chapiteau, destiné au pôle national des arts du cirque.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 11 décembre 2017 sur le dossier présenté, Considérant la nécessité de confier à une équipe de maîtrise d'œuvre une mission de base complétée de l'élément EXE partiel (structure et fluides) et en option une mission SSI, Considérant qu'à ce stade de la procédure, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 850 000 € HT, que la procédure retenue est une procédure adaptée (une parution dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme de dématérialisation),

Le Maire indique que le montant prévisionnel des travaux est passé de 800 000 € HT à 850 000 € HT en raison de l'ajout de deux loges indépendantes (+ 50 000 € HT). Il convient de noter que le chapiteau va rester un équipement de type CTS, donc démontable. Le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement sur un plan de financement, les subventions attendues étant de l'ordre de 70 à 80 %.

Le Maire précise également qu'il est important d'attirer des fonds sur notre territoire, d'autres communes seraient intéressées pour accueillir le pôle cirque.

Sur une question de Bernard RAYNAUD qui souhaite connaître les dépenses directes dans les commerces locaux, Daniel FAUCHER indique que les commerçants sont plutôt satisfaits (boulangers, superette, épicerie associative, caviste...). A ce titre, le Maire invite les élus, qui le souhaitent, à solliciter l'association Le Cirque afin de consulter les factures relatives à ces dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (12 pour, 3 contre et 1 abstention),

***Approuve** le dossier programme présenté,*

***Autorise** le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre selon les modalités énoncées ci-dessus,*

***Autorise** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.*

Délibération n°2017-91

Travaux d'économie d'énergie et de mise en accessibilité de l'école Jacques Prévert : présentation d'avenants.

L'Adjoint en charge des Travaux présente les avenants n°1 des lots 01 (démolition gros-œuvre VRD), 04 (métallerie serrurerie) et 11 (électricité) :

- Lot 01 (titulaire : entreprise SRTS) :

Travaux ponctuels de démolition de cloisons intérieures, de réalisation d'enduits sur les murs supports des trois escaliers d'accès à l'école élémentaire et de mise en œuvre de gaine d'alimentation dans le local de la future garderie communale pour l'installation d'un visiophone. Le montant des travaux en plus s'élève à 3 111,66 € HT, portant le nouveau montant du marché à 37 771,11 € HT.

- Lot 04 (titulaire : entreprise JOUANDOU) :

Divers travaux d'habillages ponctuels de façades en moins et travaux de modification et mise aux normes de garde-corps existants, de couronnement de cheminée et d'équipement des portails d'entrée des cours d'écoles pour sécuriser l'accès à ces dernières. Le montant des travaux en moins s'élève à 1 247 € HT, portant le nouveau montant du marché à 29 957,60 € HT.

- **Lot 11 (titulaire : entreprise AEL) :**

Alimentation et mise en place d'un visiophone au niveau de la future garderie ultérieurement aménagée afin de permettre la communication entre cette dernière et le portail d'accès de l'école élémentaire. Le montant des travaux en plus s'élève à 870,50 € HT, portant le montant total du marché à 76 261,10 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***Accepte** les présentes modifications de travaux concernant les lots n°01, n°04 et n°11 par voie d'avenants n°1,*

***Autorise** le Maire à les signer ainsi que tout autre document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.*

Délibération n°2017-92

Mise en place du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire expose que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au profit des fonctionnaires de l'Etat.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire fixé par le décret n°91-875 du 06 septembre 1991, ce nouveau régime indemnitaire est transposable dans la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

Ce dispositif est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle donnant lieu au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public dès lors que cette attribution est été prévue par l'organe délibérant,

A noter que les contrats de droits privés (CAE, Emploi d'avenir,..) sont exclus du dispositif.

L'IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requise dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition de poste au regard de son environnement professionnel.

En ce qui concerne l'expérience professionnelle, elle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir prise en compte par le CIA.

Toutefois, la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent constitue la nouveauté majeure de ce nouveau dispositif indemnitaire.

Le montant de l'IFSE fera ainsi l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité, de sujétions, afin d'encourager la prise de responsabilité mais également :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste,
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

A noter que les groupes de fonctions et les montants maxima sont prévus par le décret du 20 mai 2014 complété par la circulaire du 05 décembre 2014. Les groupes de fonction ainsi constitués sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

En vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements ne sont pas contraints par la périodicité prévue par la fonction publique de l'Etat. Celle-ci est mensuelle mais un versement différent peut être envisagé pour les agents territoriaux.

Dans le cadre de l'attribution de l'IFSE, il est proposé de tenir compte de l'absentéisme au-delà de 15 jours consécutifs d'absence pour congés de maladie ordinaire.

Le CIA :

L'attribution du CIA est basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'appréciation sur la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, il apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation.

L'octroi du CIA peut ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel.

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi sa part ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir.

En vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales et leurs établissements ne sont pas contraintes par la périodicité prévue par la fonction publique de l'Etat. Celle-ci est annuelle (en une ou deux fractions) mais un versement différent peut être envisagé pour les agents territoriaux.

La transition vers le RIFSEEP :

Abrogation expresse de certaines primes ou indemnités : le décret du 20 mai 2014 abroge le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, et le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Le non cumul du RIFSEEP avec certaines primes : sur ce point, la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 pose le principe de non cumul du RIFSEEP avec notamment l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la prime de fonctions informatiques.

Ces primes et indemnités ont vocation à être fondues dans l'assiette du RIFSEEP.

La procédure de mise en œuvre :

1 - Consultation du comité technique :

Pour que le RIFSEEP soit applicable, une consultation préalable du comité technique est nécessaire. Il sera saisi pour avis pour la détermination des groupes de fonctions, des critères liés à l'exercice des fonctions et à l'expérience et l'expertise pour l'IFSE, liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le CIA, ainsi que pour la détermination des critères de modulation, des plafonds et des périodes de réexamen.

2 – Délibération du conseil municipal instituant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

3 – Arrêté individuel pour chaque agent bénéficiaire,

Le Maire indique que le projet de délibération a fait l'objet d'une observation du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Vienne du 30 novembre 2017, sur le fait que les modalités de gestion des absences pour les agents de l'Etat sont encadrées par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 et sont plus favorables que les conditions retenues dans le projet présenté.

En réponse à Bernard RAYNAUD qui souhaite connaître ce qui a motivé une décision plus sévère, le Maire explique que dans l'ancien système il était déjà tenu compte de l'absentéisme au-delà de 15 jours, mais non consécutifs, sur l'attribution annuelle de l'Indemnité d'Exercice de Mission (IEM versée annuellement en novembre). Dans le nouveau régime indemnitaire, le décompte des jours d'absence s'exercera sur l'IFSE versée mensuellement.

Sur une question de Floriane LANTERNAT, il est confirmé que le RIFSEEP est obligatoirement applicable au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, **décide** :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Que les indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

Délibération n°2017-93

Budget principal : décision modificative n°3.

Le Maire explique que le besoin en personnel, généré par la mise en place du service à table à la cantine, ainsi que la fin soudaine du dispositif des contrats aidés, ont entraîné des dépenses supplémentaires, non prévues, au chapitre 012 (charges de personnel). Il s'est avéré nécessaire d'augmenter la durée de travail des contrats aidés en poste mais également de recruter des agents contractuels de droit public.

La décision budgétaire proposée ne porte que sur la partie dépenses de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Article 022 (dépenses imprévues)	- 50 000 €	
Article 6413 (personnel non titulaires)	+ 40 000 €	
Article 64162 (emploi d'avenir)	- 20 000 €	
Article 64168 (CAE)	+ 30 000 €	
Total	0 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°3 du budget principal.

Délibération n°2017-94

Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement des budgets principal et assainissement avant le vote des budgets primitifs 2018.

Le Maire indique que chaque fin d'année, le Conseil municipal a la possibilité de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de ¼ des crédits ouverts au budget à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation peut être accordée pour les montants suivants :

Budget principal :

Chapitre	Libellé	BP 2017	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	62 800 €	15 700 €
21	Immobilisations corporelles	61 300 €	15 325 €
23	Immobilisations en cours	1 371 800 €	342 950 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		1 495 900 €	373 975 €

Budget assainissement :

Chapitre	Libellé	BP 2017	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €	25 000 €
21	Immobilisations corporelles	6 685 €	1 671 €
23	Immobilisations en cours	69 670 €	17 417 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		176 355 €	44 088 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater dans la limite des crédits inscrits ci-dessus pour le budget principal et pour le budget assainissement jusqu'à l'adoption des budgets 2018.

Délibération n°2017-95

Avance à valoir sur la subvention 2018 en faveur de l'association Le Sirque.

Le Maire rappelle que depuis l'année 2002, le Conseil municipal autorise chaque année le versement, dès le mois de janvier, d'une avance à valoir sur la subvention de l'année en cours, à l'association « Le Sirque », afin de lui permettre de disposer d'un minimum de trésorerie en début d'année, pour payer notamment ses charges sociales.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement à l'association d'un acompte de 30 000 €, dès le mois de janvier 2018 et d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Bernard RAYNAUD indique qu'il n'est pas tenu compte de la « prime exceptionnelle » promise par l'ancienne Ministre de la Culture lors de sa venue à Nexon.

Il est rappelé que la commune de Nexon a l'obligation de respecter ses engagements financiers inscrits dans la convention pluri-annuelle d'objectifs 2015-2018 signée avec l'Etat, la Région et le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (14 pour, 2 abstentions) :

- **Décide** de verser une avance de 30 000 € sur la subvention 2018 dès la première quinzaine du mois de janvier 2018,
- **Autorise** le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Délibération n°2017-96

Classe de découverte de l'école Jacques Prévert : attribution d'une subvention.

Le Maire expose que les classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école Jacques Prévert souhaitent réaliser cette année des films d'animation (un « stop motion ») qui seront projetés en avant-première à chaque séance de Ciné Plus à Nexon, A ce titre, une aide financière est sollicitée, sur un budget prévisionnel de 2865 € (pour 44 enfants). Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'école élémentaire Jacques Prévert,
Décide de compléter, éventuellement, cette aide à hauteur de la totalité des besoins si aucune autre
sortie n'est effectuée, toujours au titre des classes de découverte,
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018,
Autorise le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.*

Délibération n°2017-97

Plan d'entretien des espaces communaux : demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'Adjointe en charge du Cadre de vie explique que la FREDON propose de réaliser, sur le territoire communal, un plan d'entretien des espaces communaux afin de tendre vers le zéro phytosanitaire. Le montant de la prestation est de 8 691,67 € HT, subventionné à 60 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la présente subvention destinée à financer cet outil qui viendra en appui du travail du service Espaces verts.

Le Maire explique que dans le cadre d'une mutualisation avec les autres communes, la commune aurait ainsi des arguments plus objectifs pour cibler les investissements communaux et le partage de matériels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (14 pour, 1 contre, 1 abstention) :

Approuve la réalisation de la présente opération ainsi que son montant,

Sollicite la subvention correspondante auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-98

Jardin des Sens : convention avec un animateur Nature et fixation du prix des prestations.

Le Maire expose que le bureau municipal a émis un avis favorable sur la poursuite de la prestation de M. Mathieu Bassard concernant l'animation du jardin des Sens (125 € la demi-journée en intégrant à l'avenir le travail administratif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la poursuite de la prestation au prix indiqué,

- Fixe les tarifs d'accueil : 5 € par enfant avec un minimum de 120 € si moins de 24 enfants,

- Autorise le Maire à signer une convention relative à l'utilisation des espaces communaux (parc du château, jardin des Sens, petite maison près du gymnase...).

Délibération n°2017-99

Redevance d'occupation des opérateurs de communications électroniques pour l'année 2017.

Le Maire expose que le montant de la redevance 2017 est 3 565,96 €. Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour solliciter cette redevance auprès de l'opérateur Orange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la redevance correspondante de 3 565,96 € pour l'année 2017.

Délibération n°2017-100

Participation des familles aux frais de transports scolaires de l'année 2017-2018.

Le Maire explique que le coût annuel réel du transport scolaire pour un élève ressort à 1 144 € (même montant que pour l'année scolaire 2016-2017). Le Conseil départemental de la Haute-Vienne prend en charge l'essentiel des frais liés aux transports scolaires, la participation résiduelle théorique incombant aux familles peut, toutefois, être minorée par la Commune.

Il est proposé que, comme chaque année, la part familiale soit minorée par une participation communale et qu'il ne soit pas pris en compte le lieu de résidence de l'élève, par rapport à son établissement scolaire (plus ou moins trois kilomètres).

Sur ces bases, elle propose de maintenir les tarifs ci-après :

- **63 € par an pour le 1^{er} enfant transporté** (soit 21 € par trimestre scolaire).
- **30 € par an pour le 2^{ème} enfant et les suivants** (soit 10 € par trimestre scolaire).
- **250 € par an et par enfant** fréquentant un établissement autre que celui de sa zone de proximité ou résidant en dehors de la Haute-Vienne (83,33 € par trimestre scolaire).
- **Gratuité pour chaque enfant transporté** sous condition de ressources.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la participation des familles aux transports scolaires applicables pour l'année scolaire 2017-2018.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de fixer la participation des familles aux transports scolaires, pour l'année scolaire 2017-2018, selon les tarifs ci-dessus.*

Délibération n°2017-101

Tarifs du camping municipal 2018.

L'Adjoint en charge du Tourisme propose les tarifs 2018 (1^{er} mai au 15 octobre), après avis de la commission du 12 décembre dernier. Il rappelle que le camping de l'étang de la Lande a été classé dans la catégorie 3 étoiles, par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017.

Prestations	Forfait normal	Forfait confort
Emplacement 2 personnes et une voiture	9.50 €	11.50 €
Personne seul avec ou sans véhicule	6.50 €	9.50 €
Enfant de 3 à 12 ans (par enfant)	1.50 €	1.50 €
Personne supplémentaire	3.50 €	3.50 €
Véhicule supplémentaire	2.00 €	2.00 €
Garage mort (en saison)	6.00 €	
Garage mort (hors saison)	4.00 €	
Location des draps (à l'unité et par semaine)		
Grand drap (140)	5.00 €	
Petit drap (90)	4.00 €	
Taie d'oreiller	1.00 €	

① Tarifs Groupes (centre de loisirs, associations) :

Abattement de 20 % sur le montant du séjour, tel qu'il résulte des tarifs ci-dessus indiqués.

② En dehors de la période du 15 juin au 15 septembre, les tarifs « campeurs » et « emplacement » bénéficieront d'un abattement de 20 %.

③ De plus, sera appliqué :

- un abattement de 5 % sur les séjours de plus de 30 jours.
- un abattement de 10 % sur les séjours de plus de 60 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs 2018 tels qu'énoncés ci-dessus.

Délibération n°2017-102

Tarifs de la pêche pour la saison 2018.

Jean-Christophe CARPE expose que le comité consultatif de la pêche, du 30 octobre dernier, propose de maintenir pour l'année 2018 les tarifs de l'année précédente, pour la saison qui débutera le samedi 24 mars 2018 pour se terminer le dimanche 4 novembre 2018 :

Carte mensuelle	20 €
Carte mensuelle pour les enfants de 12 à 16 ans	5 €
Carte annuelle (pour les Nexonnais)	60 €
Carte annuelle (pour les non-résidents à Nexon)	70 €
Pour les enfants de moins de 12 ans	Gratuit

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs de la pêche 2018, tels que mentionnés ci-dessus.*

Délibération n°2017-103

Autorisation de contracter une ligne de trésorerie de 250 000 €

Monsieur le Maire expose qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation (travaux de réhabilitation de la maison Markoff, travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité de l'école Jacques Prévert) et dont le versement des subventions acquises n'a pas été perçu, la commune de Nexon doit contracter, auprès d'un organisme bancaire, l'ouverture d'un crédit à court terme dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. Une consultation a été faite auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'une ligne de crédit de trésorerie auprès **du Crédit Mutuel**.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Nexon décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit d'un montant maximum de 250 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : Euribor 3 mois (valeur novembre 2017 : - 0,329 %)
- Marge : + 0,53 %
- Base de calcul : 365 jours/an
- Frais de dossier : 250 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : néant

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel et de procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de l'établissement bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit d'un montant maximum de 250 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour ses besoins ponctuels de trésorerie,

Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Mutuel,

Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Mutuel.

Donne pouvoir au Maire de signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-104

Mise ne place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – Autorisation de signer la convention avec la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Le Maire rappelle que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi ALUR du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de moins de 10 000 habitants et n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants et aux EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Suite à la fusion des Communautés de communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a dépassé ce seuil. Ainsi, les communes-membres de l'EPCI ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire ces autorisations.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes a proposé de mettre en place un service commun d'instruction au bénéfice des communes-membres de l'EPCI, conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Afin de définir les modalités de mise à disposition et de travail en commun entre les communes et ce service instructeur, une convention doit être établie. Une réunion s'est tenue à ce sujet le 13 décembre dernier et a permis d'échanger sur le contenu de la convention. Elle reprend le fonctionnement existant préalablement avec les services de l'Etat et permet de définir les points suivants :

- Les autorisations d'urbanisme dont l'instruction sera prise en charge par la Communauté de communes sont : les certificats administratifs opérationnels (CUB), les déclarations préalables « complexes » (principalement division de parcelle et secteurs ABF), les permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir.

- La convention établit la répartition des tâches entre commune et service instructeur aux différentes phases d'un dossier d'urbanisme.

Le dépôt des demandes continueront à se faire en mairie, l'instruction et la proposition d'arrêté seront réalisées sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, la signature de l'arrêté et sa notification au pétitionnaire relèveront de l'autorité du Maire.
Cette convention ne prévoit pas de participation financière des communes.

Le Maire informe que la Communauté de communes a recruté Madame Marina DELAGE pour le poste d'instructeur ADS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Approuve la mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols proposé par la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus,

Autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention s'y rapportant.

Questions diverses

Vœux du Maire de Nexon : la date est décalée du vendredi 19/01/2018 au vendredi 26/01/2018 à 18h30 (en raison des Vœux du Préfet et du Président du Conseil départemental qui ont lieu le 19/01).

Pharmacie LABARRE : la commune, suite à la motion de soutien aux salariés et au maintien de l'activité de service sur le territoire de la commune prise par le conseil municipal en date du 16 novembre 2017, demeure dans l'attente du résultat de l'audience en référé devant la Cour d'appel de Bordeaux qui devrait être connu dans la première quinzaine de janvier 2018.

Repas des Aînés : le samedi 24 février 2018.

Centre Agora :

Le maire informe que le Conseil communautaire du 4 décembre 2017 a autorisé son président à procéder au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et à solliciter les subventions sur la base de l'estimatif de l'ATEC (687 000 € HT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Jean-Christophe CARPE

Fabrice GERVILLE-REACHE